



Ville de Camaret sur Aigues

Procès-verbal N° 98

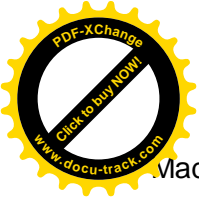
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2011

Etaient présents :

Marlène THIBAUD, Maire.
Michel PAÏALUNGA, Martine CELAIRE, Bernard DIANOUX, Laurent ARCUSET, Marie-José BOUCHE, Véronique CHOMEL, Jean-François MENGUY, Adjoints au Maire. Gérard SASERAS, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Christian BAUD, Michel MAYAN, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Paul VICICH, Jean-Marc BOUBALS, Laurence JULLIAN-SONOR, Yacinthe SCALA-THEVOT, Eric BRUNEL, Georges POINT, Daniel TROIANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI, François MORICELLY, Nicole FLORET, Philippe DE DAVID-BEAUREGARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

NEANT.



Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Yacinthe SCALA-THEVOT, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part des remerciements adressés par les membres du conseil municipal de Jonquerettes et de Madame Renée BUIS suite au décès de Monsieur Jacky BUIS, Maire de Jonquerettes et de l'association « les restaurants du cœur » l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2011.

Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2011 :

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

Dossier n °1

**VENTE DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES ET
SITUES EN ZONE D'ACTIVITE JONQUIER MORELLES
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

La Commune de Camaret-sur-Aigues souhaite céder, à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence les parcelles cadastrées section AZ n°171 d'une superficie de 1 214 m² et section AZ n°207 d'une superficie de 100m².

En effet, la communauté de communes a fait l'acquisition des parcelles riveraines dans le but de réaliser une zone d'activité afin de développer l'activité économique de la commune.

La Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence prendra en charge les frais liés à cette acquisition.

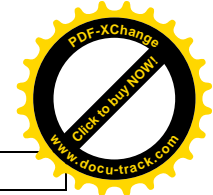
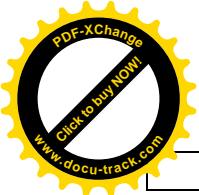
Le service France Domaine a été consulté le 29 septembre 2011 et a évalué les terrains à la somme de 46 000€.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Philippe de DAVID-BEAUREGARD) - de céder à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence, les parcelles cadastrées section AZ n°171 d'une superficie de 1 214m² et section AZ n°207 d'une superficie de 100m², et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur De BEAUREGARD fait part d'une remarque portant sur la forme (la délibération doit mentionner la valeur des terrains par France Domaine) et sur le fond. Au vu du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la CCAOP est amenée à disparaître. La cession de terrains communaux à l'euro symbolique, au profit d'une intercommunalité sans avenir, est sans fondement.

Monsieur PAÏALUNGA rappelle l'intérêt communautaire du développement économique, et notamment de l'extension de la zone d'activité Jonquiers et Morelles.

Madame le Maire ajoute que 45 entreprises ont sollicité une parcelle sur la zone de Camaret-sur-Aigues.



**SYNDICAT DES EAUX D'ALCYON
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
RAPPEUR : MICHEL PAIALUNGA**

Le syndicat des eaux d'Alcyon est contraint de faire exécuter des travaux de renforcement et de consolidation du canal et de débroussaillage manuel dont le montant estimatif s'élève à 17 700.80€ TTC.

Le budget de l'ASCO ne lui permet pas de faire face à ces travaux qui revêtent pourtant un caractère d'urgence en raison de la dangerosité pour les riverains notamment en cas de précipitations abondantes.

L'ASCO des eaux d'Alcyon sollicite une participation financière de la Commune pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011,

Vu la demande d'aide financière adressée par l'ASCO des eaux d'Alcyon,

Vu le caractère d'urgence des travaux concernés,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 4 octobre 2011,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité - une subvention exceptionnelle de 2 400€ à l'Asco des eaux d'Alcyon pour des travaux de renforcement, de consolidation et de débroussaillage manuel du Canal.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 204163 de la section d'investissement du budget 2011.

Monsieur MONTAGNIER souhaite des éléments d'information sur le budget de l'ASCO. Madame SASSATELLI demande si le bilan a été transmis à la commune.

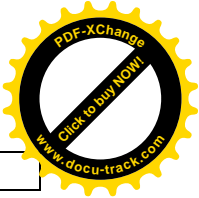
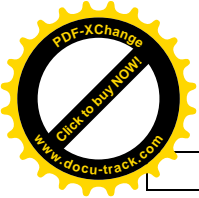
Monsieur PAIALUNGA répond que les crédits du budget de l'ASCO ne permettent pas d'envisager de tels travaux qui, au demeurant, sont d'intérêt communal car le réseau pluvial se déverse dans ce réseau. Il est indispensable qu'il soit correctement établi.

Il ajoute que le budget de l'ASCO est voté chaque année en assemblée générale.

Madame le Maire explique que les cotisations versées ne permettent pas de réaliser une opération de la sorte.

Monsieur PAIALUNGA rappelle que l'ancienne municipalité avait accepté, à l'unanimité, de verser une subvention à l'ASCO d'Alcyon pour des travaux identiques sur le réseau.

Monsieur SASERAS précise que c'est le comptable public, et le contrôle budgétaire préfectoral, qui s'assurent de la légalité des budgets de l'ASCO. Ce n'est pas une association lambda.



Dossier n °3

ASSOCIATION « CINE RAVELIN » ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RAPPEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT

L'association « Ciné Ravelin » a adressé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2011.

En effet le samedi 22 octobre 2011, l'association prévoit une animation musicale supplémentaire d'un montant de 300€ après la projection du film « la case départ », support à une soirée de solidarité au profit des enfants du Burkina-Faso.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011,

Vu la demande d'aide financière adressée par l'association Ciné Ravelin,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 4 octobre 2011,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Martine CELAIRE) – **Gérard SASERAS, membre de l'association, ne prend pas part au vote** - une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association «Ciné Ravelin ». Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2011.

Monsieur TROÏANI demande pourquoi l'animation ne se ferait-elle pas à titre bénévole considérant que cette manifestation se déroule au profit des enfants du Burkina-Faso.

Dossier n °4

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRE RAPPEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT

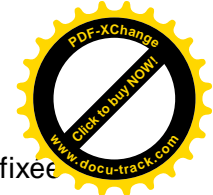
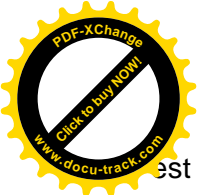
L'occupation privative du domaine public des communes est soumise à un principe général de non-gratuité (CAA de Marseille, 6 décembre 2004, commune de Nice).

En l'absence de texte législatif spécifique, il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de définir, selon les règles de droit commun, les modalités de la redevance d'usage du domaine public.

Le montant de ces redevances est donc fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité territorialement compétente, en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance privative du domaine public (CE, 10 février 1978, ministre de l'économie et des finances c/ Scudier ; CE, 21 mars 2003, SIPPAREC).

Par conséquent, un commerçant non sédentaire qui occupe un terrain appartenant au domaine public communal, tel qu'un trottoir, doit obligatoirement s'acquitter d'une redevance, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante de la commune, en fonction des critères jurisprudentiels susmentionnés.

Vu les différentes demandes de commerçants non sédentaire reçues régulièrement par la Commune afin d'occuper le domaine public pour la vente de produits alimentaires à emporter, il



est proposé au Conseil municipal d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public fixée comme suit :

5€ par soirée payable semestriellement à terme échu sur émission d'un titre (sauf pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2011 où un titre de 12 soirées X 5€ = 60€ sera émis),

Vu l'article L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 octobre 2011,

Le Conseil municipal instaure à l'unanimité - une redevance d'occupation du domaine public, pour l'installation de commerçants non sédentaire pour la vente de produits alimentaires à emporter, fixée comme suit : 5€ par soirée payable semestriellement à terme échu sur émission d'un titre sauf pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2011 où un titre de 12 X 5€ = 60€ sera émis et autorise madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette recette sera imputée à l'article 70323 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

Dossier n °5

APEL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX SORTIES PEDAGOGIQUES ET CLASSES DECOUVERTES 2010/2011 POUR L'ECOLE SAINT ANDEOL **RAPPORTEUR : YACINTHE SCALA-THEVOT**

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2011 relative au forfait communal pour la participation aux sorties pédagogiques et classes transplantées des écoles publiques et de l'école privée Saint Andéol,

Considérant que la commune participe au financement des sorties pédagogiques et classes transplantées, dans la limite de 30 euros par élève, et réparti comme suit :

- Sortie : 5 euros par élève,
- Intervenant : 2.5 euros par élève,

Etant précisé que lors d'une classe transplantée, il est attribué un forfait de 15 euros par élève et par nuitée, dans la limite de quatre nuitées pour chaque groupe scolaire,

Considérant le nombre d'élèves camarétois âgés de 3 ans révolus scolarisés à l'école privée Saint-Andéol de Camaret-sur-Aigues,

Vu le bilan des sorties et classes transplantées présenté par l'APEL le 8 septembre 2011,

Vu l'acompte de 1 200€ versé le 2 mars 2011,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 4 octobre 2011,

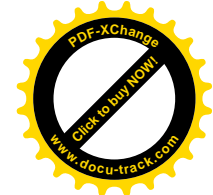
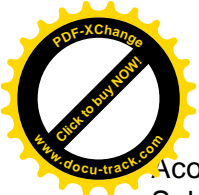
Le Conseil Municipal alloue à l'unanimité - une subvention à l'APEL d'un montant de 695€, qui correspond au solde de la participation municipale aux classes transplantées, classes découvertes et autres sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2010-2011, déterminée comme suit :

Classes transplantées = 15€ X 4 nuitées X 14 élèves = 840€,

Sorties pédagogiques = 865€,

Intervenants = 190€,

Total à verser = 840+865+190 soit 1 895€,



Acompte versé le 02/03/2011= - 1 200€,
Solde de la subvention à verser = 1 895€ – 1 200€ soit 695€.
Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

Dossier n °6

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA GARE AUX ENFANTS » REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACCUEIL RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL

Monsieur Stéphane DESSERPRIT sollicite le remboursement des frais dont il s'est acquitté pour l'accueil de sa fille au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Camaret-sur-Aigues « La gare aux enfants » pour trois mercredis de septembre 2011.

Vu le courrier d'annulation de la réservation adressé par Monsieur DESSERPRIT le 2 septembre 2011, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme suivante : 45€ soit 3 mercredis à 15€,

Vu la délibération n°2011/02 du 20 janvier 2011 portant modifications des tarifs pour les activités proposées dans le cadre du service « enfance-jeunesse »,

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane DESSERPRIT,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 octobre 2011,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Martine CELAIRE)
- le remboursement de la somme de 45€ à Monsieur Stéphane DESSERPRIT et Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.
Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6718 du budget principal 2011.

Dossier n °7

CLUB ADOS : REMBOURSEMENT DE SORTIES ANNULEES RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL

Au cours de l'été 2011, le Club Ados a été contraint d'annuler plusieurs sorties prévues au programme faute d'un nombre de participants suffisants.

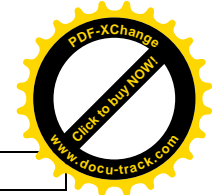
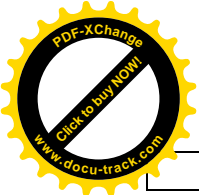
Ces sorties avaient été réglées par les familles au moment de l'inscription.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des sorties annulées par le Club Ados aux mois de juillet et d'août 2011 pour un montant maximum de 195.50€

Vu la délibération n°2009/99 du 27 août 2009 portant approbation des tarifs pour les activités proposées dans le cadre du service « enfance-jeunesse »,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 octobre 2011,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité - le remboursement des sorties annulées par le Club Ados aux mois de juillet et d'août 2011 pour un montant maximum de 195.50€ aux familles concernées et Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.
Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6718 du budget principal 2011.



Dossier n °8

DEFI « FAMILLES A ENERGIE POSITIVE » : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES A L'EDITION 2011-2012 RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS MENGUY

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2010 portant approbation de l'engagement dans le programme région « AGIR pour l'énergie ».

Vu le thème 3 du plan d'action « Associer et mobiliser les citoyens ».

Il est proposé au conseil municipal de participer au Défi « Familles à Energie positive ».

Le principe est la participation à un DEFI piloté par le Centre Info Energie référant pour la commune, le CEDER.

Des équipes d'une dizaine de foyers se regroupent pour représenter leur commune et concourir avec l'objectif d'économiser le plus d'énergie possible sur les consommations à la maison : chauffage ou climatisation, eau chaude, équipement domestique.

Le rôle de la commune sera le suivant :

- Aider et organiser le recrutement des participants notamment en communiquant sur le DEFI par le biais des outils de communication de la collectivité et ceux fournis par le CEDER,
- Participer aux comités de pilotage,
- Prévoir des récompenses pour les participants et adhérer au CEDER,
- Proposer les moyens nécessaires à la tenue de l'un des trois événements ludiques et conviviaux qui animeront le DEFI : mise à disposition de locaux, location de matériel éventuel, prise en charge de frais de bouche et d'animation...

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Christian BAUD) - Madame le Maire à engager la commune de Camaret-sur-Aigues dans l'édition 2011-2012 du défi « Familles à énergie positive ».

Dossier n °9

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER

Service Direction Générale des Service
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

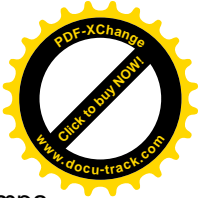
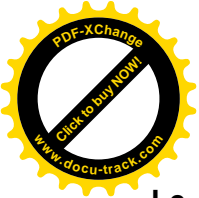
Vu le Budget de la Commune,

Considérant la nécessité de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire avant le départ en congé maternité du Directeur Général des Services d'assurer un temps de travail commun pour la bonne marche du service public et le maintien de la gestion des ressources,

Considérant que cet agent exercera à titre principal, les fonctions d'attaché territorial non titulaire à temps complet,

Oùï la proposition de Madame le Maire de créer ce poste d'attaché territorial non titulaire,



Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour le service de la direction générale des services pour un besoin saisonnier et d'imputer les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier n °10

**VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, a adopté un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances.

Cet amendement prévoit, dès le 1^{er} janvier 2012, l'abaissement de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0,9%.

Cette décision amputera les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an.

Or, depuis deux ans, le Conseil d'administration du CNFPT a décidé d'augmenter le volume de formation dispensée annuellement pour pallier aux demandes et aux besoins des collectivités et lutter contre les inégalités d'accès à la formation, d'une part, et de moderniser et rationaliser le fonctionnement de l'établissement en renforçant la territorialisation des actions de formations au plus près des agents et en rééquilibrant l'offre au bénéfice des agents de catégorie C et des métiers techniques d'autre part.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale souhaite protéger le volume et la qualité de la formation. Toutefois, une réflexion sur des mesures d'ajustement est en cours et pourrait porter sur le non remboursement de certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) ou rendre certaines formations payantes.

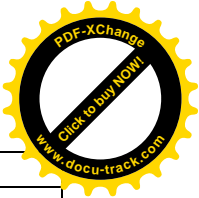
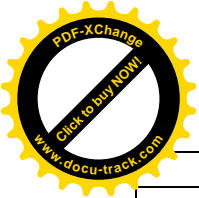
Aussi, si la cotisation annuelle des collectivités territoriales va baisser de 10%, il est probable que, pour maintenir le niveau de formation des agents, des dépenses supplémentaires soient nécessaires comme les formations payantes ou la prise en charge de tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

Par cette motion, les membres du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues demandent à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Anne-Marie SASSATELLI) - le rétablissement du taux plafond de 1% de la cotisation versé au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

QUESTIONS DIVERSES

**ETAT DES DIA POUR 2011
3^{ème} TRIMESTRE 2011**

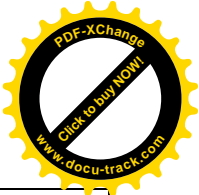
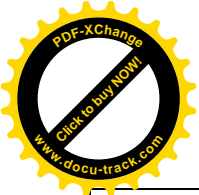
Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Surface en m ²	Adresse
26	BRAVO José DAOUADJI Fatia	AD 81	370	11 lotissement les Hibiscus
		AD 196	109	
27	Consorts MACLET	AX 85	3511	Avenue Fernand Gonnet
		AX 87	911	
		AX 88	1790	
28	Consorts CONTRERAS	AY 39	469	Rue Alphonse Daudet



29	SBRUGNERA Eliane	AT 137	729	Chemin de Vacqueyras
30	ARTILLAN Jean ELISABETH Rose	AY 20 AY 21	756 202	Chemin du Pont de la Lauze
31	PAGET Eric	AT 107	757	Lotissement les Cantarelles – chemin de Vacqueyras
32	EYMARD Daniel	AI 119	533	Route de Cairanne
33	SOTO André GAUTHIER Serge GAUTHIER Brigitte GAUTHIER Valérie	AD 33 AD 34	1198 239	Chemin Jean Moulin
34	Consorts DEVINE	AD 336 AD 338	1139 267	Quartier la Dame
35	LAFONT Jean-Bernard	AH 138	1050	Chemin du Moulin à Huile
36	GERMAIN	AZ 1 AZ2		Za Jonquier Morelles
37	ALAMEL Ginette	AL 147 AL 49	441 285	17 rue Marie Curie
38	DARRADJI Mehdi LAFONT Laetitia	AD 274	507	30 lotissement Campagne les Amandiers
39	LOUCHE Corinne	AY 9 AY185 AY188	3213 1695 47	Chemin du Blanchissage
40	PAVONE Guilaine	AT 229	569	25 rue Alphonse Daudet
41	MURET André	AO 63	1372	Quartier Bellefeuille – route de Violes -
42	DELEPLACE Michael NEGRON Dorothee	AY 245	308	Avenue Fernand Gonnet
43	LHERBIER Olivier KERRIEN Aurélie	AX 143	598	Lotissement le Jonquier – Avenue Fernand Gonnet
44	MURET André	AO 63	1372	Quartier Bellefeuille – route de Violes -

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
JUILLET A SEPTEMBRE 2011**

DATE	OBJET
23.06.11	Convention avec l'Association « Troupe à travers chant » Signée pour l'organisation d'une représentation gratuite le 31 juillet 2011 à la Maison Bèque
28.06.11	Convention avec l'Association « Jazz dans les Vignes » Signée pour l'organisation d'un concert le 05 août 2011 à la Maison Bèque
28.06.11	Convention avec l'Association « Mémoire retrouvée » Signée pour l'organisation d'une exposition du 09 au 18 septembre 2011 à la Chapelle Saint Andéol
12.07.11	Marché de travaux d'aménagement d'un terrain multisports Confié à l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL pour un montant de 31 357.10€ HT soit 37 503.09€ TTC et de retenir les options : buts brésiliens pour un montant de 1 471.323€ HT et les filets pare ballon pour un montant de 3 018.08€ HT
18.07.11	Marché pour l'élaboration du schéma de fonctionnement et d'aménagement hydraulique Confié au Cabinet MERLIN pour un montant de 27 250€ HT soit 32 591€ TTC et de retenir l'option levé photogramétrique pour un montant de 27 000€ HT soit 32 292€ TTC
20.07.11	Contrat d'entretien du matériel de la cuisine centrale Confié à l'entreprise CFC pour un montant de 900.00€ HT
20.07.11	Nettoyage des sols de l'école maternelle Confié à l'entreprise SABATIER pour un montant de 4 200.00€ HT soit 5 023.20€ TTC



07.09.11	Cession véhicule Renault Clio Confié à la société GROUPAMA pour un montant de 1 795€
20.09.11	Création d'une rampe d'accès à l'Eglise Confié à la SARL PATRIMONIO/OPUS pour un montant de 9 986 €HT soit 11 943.26 € TTC
28.09.11	Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule Signé avec la société COM 2000 pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule d'occasion « Peugeot Partner isotherme frigorifique » pour une période de deux ans

Monsieur PAÏALUNGA informe les conseillers municipaux de la prochaine campagne d'abattage des platanes Cours du Nord. Il fait part des travaux à venir Chemin des Combes, pour la réalisation d'un éclairage public, et avenue du Général de Gaulle avec la création d'un cheminement piétonnier et d'un aménagement de la contre-allée.

Avec l'assistance du CAUE, la consultation pour le diagnostic de la Maison Bèque vient d'être lancée.

Il invite les élus à venir visiter le chantier de la Plateforme de Soutien à la Parentalité et à l'Inter génération.

Monsieur TROÏANI félicite Monsieur DENIS pour la réalisation du city-stade (terrain multisports).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.